



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction des Infrastructures et des Transports
Direction Adjointe à la Conduite d'Opérations
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Solène TARDIEU
Mail : solene.tardieu@oise.fr
Tél. : 03.44.10.70.24

Beauvais, le 13 FEV. 2024

MONSIEUR JEAN-FRANCOIS GOYARD
MAIRE DE RHUIS
MAIRIE DE RHUIS
24 GRANDE RUE
60410 RHUIS

Objet : Arrêté constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dite MAGEO « Rive Gauche ».

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté départemental du 31 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 25 mai 2022 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Beaufort, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Verberie et Verneuil-en-Halatte.

Je vous remercie, conformément à l'article R 121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de procéder à l'affichage en votre mairie de cet arrêté, pendant 15 jours minimum, et de m'adresser à la fin de la période d'affichage, le certificat ci-joint renseigné et signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aménagement Durable, Environnement et Mobilité

Lyonel BOSSIER

PJ : Arrêté modificatif du 31 janvier 2024
Certificat d'affichage.



Arrêté modifiant l'arrêté du 25 mai 2022 constituant
la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT,
RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL-EN-HALATTE,
dite « MAGEO rive gauche »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-4, R.121-1, R.121-5 et R.123-31 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental n° II-03 en date du 12 octobre 2020 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL-EN-HALATTE ;

VU l'arrêté départemental du 25 mai 2022 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL-EN-HALATTE, dite MAGEO rive gauche ;

VU l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Senlis du 22 mai 2023 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2024 ;

A R R E T E

Article 1 :

Les alinéas 1° et 6° de l'article 1 de l'arrêté départemental du 25 mai 2022 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERNEUIL-EN-HALATTE et VERBERIE, dite MAGEO rive gauche, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERNEUIL-EN-HALATTE et VERBERIE, dite MAGEO rive gauche, est ainsi constituée :

1°- Présidence :

- M. Daniel MORTELECQ, Titulaire
- M. Patrice LAINE, Suppléant

6°- Fonctionnaires désignés par la Présidente du conseil départemental :

- M. Lyonel BOSSIER – Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et de la Mobilité au Département de l'Oise, titulaire, suppléé par Mme Virginie COUTARD– Chef du Bureau Aménagement Foncier et Urbanisme au Département de l'Oise
- M. Didier DUJACQUIER – Chef du Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme au Département de l'Oise, titulaire, suppléé par M. Christophe MARION – Directeur chargé des Infrastructures et des Transports au Département de l'Oise. »

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté départemental du 25 mai 2022 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPONT, RHUIS, VERNEUIL-EN-HALATTE et VERBERIE, dite MAGEO rive gauche, restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département de l'Oise, les Maires des communes de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPONT, RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL-EN-HALATTE, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPONT, RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL-EN-HALATTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEAUVAIS, le 31 JAN. 2024



Nadège LEEEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise